

RÈGLEMENT NUMÉRO 629-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
DÉMOLITION NUMÉRO 596-23**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement de démolition numéro 596-23 afin de traiter des immeubles non patrimoniaux ;

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Malachie ce qui suit :

Article 1

L'article 14. Immeubles assujettis du chapitre 3 du règlement 596-23 est modifié par l'ajout du de ce texte en deuxième paragraphe et troisième paragraphe :

De plus, la démolition d'un immeuble non patrimonial est interdite, à moins que le propriétaire n'ait été autorisé à cet effet conformément au présent règlement.

Nonobstant cette disposition générale, le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants pour un immeuble non patrimonial :

- 1. Un bâtiment utilisé à des fins résidentielles ou agricoles localisé à l'intérieur des zones à dominance agricole, agro-forestière et forestière ;*
- 2. Un bâtiment complémentaire selon les règlements d'urbanisme (ex.: garage, remise, cabanon, abri d'auto, serre, entrepôt, hangar, etc.), qu'il soit séparé ou attenant au bâtiment principal ;*
- 3. Une démolition d'un immeuble appartenant à la municipalité ;*
- 4. Une démolition d'un immeuble ordonnée en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;*
- 5. Une démolition d'un immeuble ayant perdu plus de la moitié (50 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment d'un incendie ou d'un sinistre ;*
- 6. Un bâtiment incendié ou endommagé, détruit à plus de 50 % de son volume sans égard aux fondations;*
- 7. Une démolition d'un immeuble menacé par l'imminence d'un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) ;*
- 8. Un bâtiment temporaire selon les règlements d'urbanisme (ex. : roulotte de chantier);*
- 9. Un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service ;*
- 10. Un bâtiment résidentiel de type unifamilial ayant perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté.*

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.